

Nissostar®

Acaricide pour la viticulture, l'arboriculture, les cultures ornementales, les petits fruits, les cultures maraîchères et le houblon.

Description du produit en bref

Acaricide spécifique contre les acariens jaunes communs (*Tetranychus urticae*) et les acariens rouges (*Panonychus ulmi*) sur les oeufs et sur les stades larvaires, en viticulture, en arboriculture, en cultures maraîchères, en cultures ornementales, sur petits fruits et sur houblon.

Matières actives

250 g/l Hexythiazoxe

Formulation

Suspension concentrée (SC)

Trademark

Nippon Soda & Co Ltd, Japan

Numéro d'homologation

W-6982

Mode d'action

L'**Hexythiazoxe** appartient au groupe chimique des thiazolidinones. Il agit par contact sur les œufs et les larves d'acariens à tous les stades de leur développement. Il a une action translaminaire (systémique locale) importante. Nissostar protège la culture pour une période d'au moins 4 à 6 semaines. Il agit seulement sur les acariens en mue. Il n'y a pas d'effet sur les adultes mais par contre les pontes deviennent stériles. Nissostar doit pour ces raisons être appliqué suffisamment tôt, dès que le seuil de tolérance est atteint. Pour les luttes contre des acariens adultes, l'usage du produit Kanemite est préconisé.

Utilisation Arboriculture

Fruits à noyaux

Dosage : 0.02 % (0.32 l/ha) contre les œufs et les larves d'acariens tétranyques et d'acariens rouges. Traiter à l'éclatement des bourgeons contre les populations d'œufs d'hiver et contre les jeunes larves d'acariens. Traitement après fleur jusqu'au 30 juin contre les populations d'œufs d'été et contre les jeunes larves d'acariens tétranyques. Traitement selon les pronostiques de dégâts ou selon les avis officiels ou dès que le seuil de tolérance est dépassé (50-60 % des feuilles atteintes). Délai d'attente : 3 semaines. Le dosage indiqué s'applique à un volume de haie foliaire de 10'000 m³ par ha. Conformément aux instructions du service d'homologation, le dosage doit être adapté au volume des arbres.

Fruits à pépins

Dosage : 0.02 % (0.32 l/ha) contre les œufs et les larves d'acariens tétranyques et d'acariens rouges. Traiter à l'éclatement des bourgeons contre les populations d'œufs d'hiver et contre les jeunes larves d'acariens. Traitement après fleur jusqu'au 30 juin contre les populations d'œufs d'été et contre les jeunes larves d'acariens tétranyques. Traitement selon les pronostiques de dégâts ou selon les avis officiels ou dès que le seuil de tolérance est dépassé (50-60 % des feuilles atteintes). Délai d'attente : 3 semaines. Le dosage indiqué s'applique à un volume de haie foliaire de 10'000 m³ par ha. Conformément aux instructions du service d'homologation, le dosage doit être adapté au volume des arbres.

Utilisation Cultures de baies

Espèces de Ribes

Dosage : 0.04 % (0.4 l/ha) contre les œufs et les larves d'acariens tétranyques et d'acariens rouges. Traiter avant fleur ou après récolte contre les populations d'œufs d'hiver et contre les jeunes larves d'acariens rouges. Traitement après récolte contre les populations d'œufs d'été et contre les jeunes larves d'acariens tétranyques. Application au stade mise à fruits 50 - 90 % des inflorescences ont des fruits visibles. Conformément aux instructions du service d'homologation, le dosage doit être adapté au stade de la culture à traiter.

Fraises

Dosage : 0.04 % (0.4 l/ha) contre les œufs et les larves d'acariens tétranyques et d'acariens rouges. Traiter avant fleur ou après récolte contre les populations d'œufs d'hiver et contre les jeunes larves d'acariens rouges. Traitement après récolte contre les populations d'œufs d'été et contre les jeunes larves d'acariens tétranyques. Application au stade pleine floraison et début de la coloration rouge des fruits. Densité 4 plants par m². Conformément aux instructions du service d'homologation, le dosage doit être adapté au stade de la culture à traiter.

Framboises

Dosage : 0.04 % (0.4 l/ha) contre les œufs et les larves d'acariens tétranyques et d'acariens rouges. Traiter avant fleur ou après récolte contre les populations d'œufs d'hiver et contre les jeunes larves d'acariens rouges. Traitement après récolte contre les populations d'œufs d'été et contre les jeunes larves d'acariens tétranyques. Pour les framboises d'été, le dosage indiqué se réfère au stade début de la floraison jusqu'à 50 % de fleurs ouvertes. Pour les framboises d'automne, le dosage indiqué se réfère aux haies d'une hauteur comprise entre 150 et 170 cm. Conformément aux instructions du service d'homologation, le dosage doit être adapté au stade de la culture à traiter.

Mûres

Dosage : 0.04 % (0.4 l/ha) contre les œufs et les larves d'acariens tétranyques et d'acariens rouges. Traiter avant fleur ou après récolte contre les populations d'œufs d'hiver et contre les jeunes larves d'acariens rouges. Traitement après récolte

contre les populations d'œufs d'été et contre les jeunes larves d'acariens tétranyques. Pour les mûres, application au stade début de la floraison jusqu'à 50 % de fleurs ouvertes. Conformément aux instructions du service d'homologation, le dosage doit être adapté au stade de la culture à traiter.

Myrtilles

Dosage : 0.04 % (0.4 l/ha) Traitement avant la floraison ou après la récolte contre les œufs d'hiver et les jeunes larves d'acarien rouge ainsi qu'après la récolte contre les œufs d'été et les jeunes larves d'acariens tétranyques. Le dosage indiqué se réfère au stade "mise à fruits (50 - 90% des inflorescences ont des fruits visibles)"; traitement avec une quantité standard de bouillie de 1000 l/ha. Conformément aux instructions du service d'homologation, le dosage doit être adapté au stade de la culture à traiter.

Utilisation Cultures maraîchères

Aubergines

Uniquement sous serre. Dosage : 0.04 % contre les acariens tétranyques à partir du début de l'attaque. Délai d'attente : 3 jours.

Cucurbitacées

Uniquement sous serre. Dosage : 0.032 % (0.32 l/ha) contre les acariens tétranyques à partir du début de l'attaque. Délai d'attente : 3 jours.

Poivrons

Uniquement sous serre. Dosage : 0.04 % contre les acariens tétranyques à partir du début de l'attaque. Délai d'attente : 3 jours.

Tomates

Uniquement sous serre. Dosage : 0.04 % contre acariens tétranyques à partir du début de l'attaque. Délai d'attente : 3 jours.

Utilisation Cultures ornementales

Arbres et arbustes (hors forêt)

Dosage : 0.02%. Traitement contre les œufs d'hiver et les jeunes larves d'acarien rouge en plein champ uniquement jusqu'à environ 2 semaines après le débourrement ou en juin. A partir de mai en plein champ contre les œufs d'été et les jeunes larves de l'acarien jaune commun.

Cultures florales et plantes vertes

Dosage : 0.02%. Traitement contre les œufs d'hiver et les jeunes larves d'acarien rouge en plein champ uniquement jusqu'à environ 2 semaines après le débourement ou en juin. A partir de mai en plein champ contre les œufs d'été et les jeunes larves de l'acarien jaune commun.

Rosiers

Dosage : 0.02%. Traitement contre les œufs d'hiver et les jeunes larves d'acarien rouge en plein champ uniquement jusqu'à environ 2 semaines après le débourement ou en juin. A partir de mai en plein champ contre les œufs d'été et les jeunes larves de l'acarien jaune commun.

Utilisation Grandes cultures

Houblon

Dosage : 0.02 % contre les acariens. Traiter selon les pronostiques de dégâts ou selon les avis officiels. Délai d'attente : 3 semaines.

Utilisation Viticulture

Vigne

Dosage : 0.02 % (0.32 l/ha). Application au débourement (stade C-D) jusqu'au 30 juin contre les oeufs et larves d'acariens rouges (*Panonychus ulmi*) selon les pronostiques de dégâts ou selon les avis officiels. Délai d'attente : 3 semaines. Le dosage mentionné se réfère au stade BBCH 71-81 (J-M, post floraison) avec une quantité de bouillie de référence de 1600 l/ha (base de calcul) ou à un volume de la haie foliaire de 4'500 m³ par ha. Conformément aux instructions du service d'homologation, le dosage doit être adapté au volume de la haie foliaire.

Restrictions

L'utilisation d'acaricides contenant de la clofentézine et de l'hexythiazox entraîne un accroissement des résistances, raison pour laquelle une même parcelle ne doit être traitée qu'une fois par saison avec des produits de ce groupe. SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 6 m en cultures de fraises et cultures ornementales, de 20 m en viticulture, mûres, fraises et ribes, de 50 m en arboriculture et cultures d'houblon par rapport aux eaux de surface. Pour protéger des conséquences liées au ruissellement, respecter une

zone tampon enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. La réduction de la zone liée à la dérive et les dérogations sont fixées dans les instructions de l'OFAG. Préparation de la bouillie : Porter des gants de protection. Application de la bouillie: Porter des gants de protection. Les équipements techniques utilisés lors de l'application (p. ex. cabine de tracteur fermée) peuvent remplacer les équipements personnels de protection s'ils offrent de manière avérée une protection semblable ou supérieure. En viticulture : Travaux successifs : porter des gants de protection + une tenue de protection jusqu'à 48 heures après l'application du produit.

Miscibilité

Nissostar est miscible avec nos fongicides (Atollan, Armicarb, Amistar, Avatar, Bordeaux S, Cyflamid, Talendo, Fezan, Frupica SC, Amarel Folpet DF, Stamina S, Soufralo, Oxycuivre 35, Cupric Flow, Kocide 2000, Stamina S et Vacciplant), avec nos insecticides (Carpovirusine Evo2, Gazelle SG), avec Kanemite, les produits Goëmar et Calshine.

Production sous label et PI

Il faut tenir compte des lignes directrices PI (PER) et des indications des productions sous LABEL. PI (PER):

Conditions climatiques

L'efficacité du produit n'est pas influencée par des précipitations survenant plus de 2 heures après le traitement.

Indications de risques particuliers et conseils de prudence

Pour une utilisation conforme des produits, seules les indications du mode d'emploi sur/ou joint à l'emballage font foi.

Restes et emballages vides

Les restes de produits doivent être déposés dans une déchetterie communale, un centre collecteur pour déchets spéciaux ou dans les points de vente desdits produits. Les récipients vides doivent être nettoyés soigneusement et déposés dans une décharge.

Indications pour l'acheteur

Nous garantissons que la composition du produit dans son emballage d'origine fermé, correspond aux indications mentionnées sur les étiquettes. Nous

déclinons toute responsabilité pour des conséquences directes ou indirectes liées à un entreposage ou à une application non conforme aux recommandations légales, à une mauvaise qualité d'application ou au non-respect des bonnes pratiques agronomiques. De nombreux facteurs, spécialement les particularités régionales, comme par exemple la structure du sol, les variétés et les conditions climatiques peuvent avoir une incidence négative sur l'efficacité souhaitée du produit, voire même aboutir à des dégâts sur les plantes cultivées traitées. Pour des préjudices de cet ordre, nous déclinons toute responsabilité.

Mention d'avertissement

ATTENTION

Phrases H

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Phrases EUH

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Phrases P

P102 À conserver hors de portée des enfants.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

P391 Recueillir le produit répandu.

P501 Éliminer le contenu/réceptacle en prenant toutes précautions d'usage.

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.



GHS09

En cas d'urgence, intoxications

Centre d'information toxicologique à Zurich, Tél. 145 ou 044 251 66 66.

Emballage

10 03 08 Emballage simple à 1 l

10 03 08 Carton à 12 x 1 l

Contact

Stähler Suisse SA

Henzmannstrasse 17 A

4800 Zofingen

Tél: 062 746 80 00

Fax: 062 746 80 08

info@staehler.ch

<http://www.staehler.ch>